Protection des ressources naturelles: conservation des forêts tropicales, action communautaire

1993/0500(SYN) - 30/06/1993 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité soutient la proposition de la Commission, sous réserve des observations suivantes : - la définition de la forêt tropicale qui est donnée est très vague et couvre des types de forêts très différents, qu'il est difficile de traiter dans le cadre d'un règlement type; - le budget prévu paraît modeste face à l'envergure de l'action qu'il faut entreprendre pour éviter la complète destruction des forêts tropicales, même si l'on tient compte du fait que cette action entre également dans le cadre d'autre projets internationaux; - le commerce des bois tropicaux est un facteur important qu'il conviendrait de prendre en considération; - aucune mesure spécifique d'aide et de formation n'est prévue pour les populations locales, alors que leur extrême pauvreté et leur manque d'éducation comptent parmi les causes principales de la déforestation; - des actions conçues pour apporter une contribution décisive au développement économique des populations locales devraient être envisagées à titre de mesures complémentaires au règlement proposé; - lors de l'examen des propositions d'action, il conviendrait de prendre en considération la Charte des Nations unies et les principes du droit international sur le droit souverain des Etats à exploiter leurs ressources. L'avis a été adopté à l'unanimité.